



COMMUNE
DE
SAINT-PREX

Leçons surveillées des 7-8 HarmoS enclassés à Saint-Prex – Inscriptions 2019-2020

Coordonnées de l'élève

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Degré scolaire et bâtiment scolaire : _____

Nom et prénom de l'enseignant(e) : _____

Parents ou personne responsable(s) de l'inscription et du paiement

Personne 1

Personne 2

Père, mère, autre (précisez) : _____

Nom et prénom : _____

Adresse complète : _____

Adresse e-mail : _____

Urgences : numéro de téléphone permettant de vous joindre en tout temps : _____

Fréquentation : Mardi et jeudi / Uniquement le mardi / Uniquement le jeudi

Tarif

Un montant de Fr. 3.00 par leçons est perçu. Les parents recevront une facture mensuelle, **payable à 10 jours**. Pour les élèves inscrits à l'accueil de midi, le montant mensuel des leçons surveillées sera inclus avec celui des repas.

Transport

La responsabilité de la Municipalité n'est pas engagée sur les moments de trajet du lieu du repas à l'activité et du lieu de l'activité au collège.

Engagement

En inscrivant leur enfant à ces leçons surveillées, les personnes confirment avoir pris connaissance du règlement de l'AREMS et s'engagent à le respecter, ainsi qu'à honorer les factures mensuelles envoyées.

Dans l'éventualité de difficultés financières, il y a lieu de contacter le Service administratif du lieu de domicile qui transmettra les informations sur les solutions envisageables.

Par leurs signatures, les personnes soussignées prennent note qu'en cas de retard important dans les paiements dus et sans arrangement formellement convenu, leur(s) enfant(s) ne pourra(-ont) plus être accepté(s) à ces leçons surveillées.

Date et signature(s)

Personne 1 : _____ Date et signature : _____

Personne 2 : _____ Date et signature : _____

Ce document est à retourner dûment complété et signé à : Administration communale, AREMS, case postale 51, 1162 Saint-Prex.